

**Délibération n° 2024-25 du 4 juillet 2024
relative à des projets de recherche**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-44,

Vu la délibération n° 2016-49 SCI du 9 juin 2016 portant approbation de projets de recherche examinés par le comité d'orientation scientifique,

Vu la délibération n° 2019-45 du 5 septembre 2019 portant approbation des projets de recherche ayant reçu un avis favorable du comité d'orientation scientifique,

Vu la délibération n° 2021-61 du 18 novembre 2021 portant modification de projets de recherche,

Vu la délibération n° 2023-11 du 11 mai 2023 prorogeant des projets de recherche,

Vu la délibération n° 2023-26 du 21 septembre 2023 portant approbation de projets de recherche ayant reçu un avis favorable du comité d'orientation scientifique,

Sur proposition du secrétaire général,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le délai supplémentaire au projet de recherche « Identification de nouveaux biomarqueurs d'une transfusion autologue dans le sang et l'urine de sujets sains par une combinaison de techniques d'analyse » porté par l'Etablissement Français du Sang et approuvé par le collège de l'Agence par sa délibération n° 2016-449 SCI du 9 juin 2016, puis par la délibération n° 2023-11 du 11 mai 2023, est prorogé pour une nouvelle période de dix mois.

Article 2 : Le délai supplémentaire au projet de recherche « Etude de la cinétique d'élimination urinaire d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif » porté par le Centre hospitalier universitaire Nancy et approuvé par le collège de l'Agence par sa délibération n° 2019-45 du 5 septembre 2019, modifié par la délibération n° 2021-61 du 18 novembre 2021, puis par la délibération n° 2023-11 du 11 mai 2023, est prorogé pour une nouvelle période de vingt-cinq mois.

Article 3 : Le délai au projet de recherche « Evaluation de la détection du Voxelotor et de ses métabolites après administration chez l'homme » porté par Laboratoire antidopage français et approuvé par le collège de l'Agence par sa délibération n° 2023-26 du 21 septembre 2023 est prorogé pour une nouvelle période de cinq mois.

Article 4 : Le délai au projet de recherche « Etude de l'hyperandrogénie féminine chez les sportives de niveau variable, par combinaison du stéroïdome circulant et de l'analyse machine learning » porté par le département de métabolomique clinique (AP-HP/Sorbonne Université) et approuvé par le collège de l'Agence par sa délibération n° 2023-26 du 21 septembre 2023 est prorogé pour une nouvelle période de douze mois.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Article 6 : La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 4 juillet 2024.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Béatrice BOURGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', with a horizontal line underneath it.